

Choisissez les parties qui vous importent le plus et reformulez votre avis

Introduction

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté nitrates et je souhaite vous faire part de mes observations. En tant qu'agriculteur [secteur géographique, productions], je suis directement concerné. Je partage l'objectif de préservation de la qualité de l'eau, dont je tiens déjà compte dans mes pratiques. Mais je suis en désaccord avec certaines mesures prévues dans l'arrêté.

De façon générale, je regrette que des modifications importantes soient prévues, 4 ans seulement après la mise en application de l'arrêté régional. Nous avons besoin de stabilité des règles pour gérer nos exploitations.

Les teneurs en nitrates sont stables ou en baisse sur la majorité des cours d'eau de la région. Le renforcement des contraintes réglementaire n'est pas la solution pour accentuer l'amélioration déjà engagée.

Mesures à faire évoluer

CALENDRIER D'EPANDAGE

[Eleveurs de porcs, volailles et veaux, méthaniseurs] Il est primordial que le calendrier d'épandage évolue, pour permettre des épandages de tous les fertilisants de type II à l'automne sur prairies. Il est injustifiable que les lisiers de porcs, de veaux, les lisiers et fientes de volailles aient des contraintes plus fortes que les autres effluents de type II. Si cette mesure n'évolue pas, elle aura des conséquences économiques et techniques importantes sur les élevages (et méthaniseurs) qui devront augmenter leurs capacités de stockage. Elle concentrera les épandages au printemps, ce qui me semble défavorable pour la qualité de l'eau et de l'air.



RETOURNEMENT DE PRAIRIES

L'article concernant la fertilisation après retournement de prairies me semble trop complexe. Il est inutile d'ajouter de nouvelles contraintes sur les prairies de plus de 3 ans, dans la mesure où le relargage d'azote est déjà pris en compte dans le calcul de la fertilisation de la culture précédente.



COUVERTS D'INTERCULTURE

L'arrêté prévoit une possibilité de destruction chimique dans certaines situations d'impasse. Il est important que cette possibilité soit maintenue pour les parcelles sans labour. Je suis défavorable à l'obligation de déclaration préalable à la DDTM, qui ajoute de la complexité administrative et n'apporte rien en termes de résultat pour la qualité de l'eau. Je propose plus simplement de remonter cette information dans le cadre des indicateurs de suivi. De même, dans le cas d'un couvert qui a été fertilisé et monte en graines, il devrait être possible de détruire le couvert avant le 31 décembre sans envoyer une déclaration supplémentaire.



COUVERTS D'INTERCULTURE

Le fait d'apporter des fertilisants en quantité limitée sur ces couverts permet de favoriser leur développement, et de répartir les effluents sur des surfaces plus importantes. Je demande que le seuil du bilan azoté permettant d'apporter ces fertilisants soit maintenu à +60U (et non +40U comme indiqué dans le projet d'arrêté).



EPANDAGE SUR COUVERTURES HIVERNALES

D'une part, à quelle période s'applique l'interdiction d'épandage sur cannes et repousses ? Dans les situations où un couvert ne peut pas être implanté à l'automne (notamment sols argileux) il est indispensable de conserver la possibilité d'épandre des fumiers pailleux et composts sur cannes et repousses à l'automne avant labour, comme c'était le cas dans le précédent programme. Sinon, ces parcelles ne pourront plus recevoir de fumier avant cultures de printemps.



D'autre part, je ne comprends pas pourquoi le titre du paragraphe III-2-b de l'article 2 évoque les « nouvelles prairies », alors que le contenu du paragraphe n'en parle pas. De mon point de vue, les nouvelles prairies doivent être gérées comme une culture d'automne.

ZONES D' ACTIONS RENFORCEES

Les agriculteurs se sont fortement investis pour améliorer la qualité de l'eau. Les résultats sont là. Il faut maintenant qu'ils soient reconnus. Je demande que les zones de la Bultière, de Rochereau et Angle-Guignard ne soient plus classées en ZAR.



ENTRETIEN DES BANDES TAMPONS

L'obligation de laisser se développer une ripisylve sur le premier mètre est source de difficultés pour l'entretien ultérieur des bandes tampons (notamment pour gérer des adventices ou espèces invasives). Elle va au-delà des obligations des BCAE.



CAHIER D'EPANDAGE

Je comprends qu'un suivi des pratiques agricoles au niveau régional soit utile. Mais je demande que le dispositif ne nous impose pas de ressaisir des données déjà disponibles dans notre cahier d'enregistrement.

